

# Gestion des déchets

tri  
Facile



Particuliers

Le guide pour tout  
comprendre !



ÉDITION JANVIER 2026

# Pour une gestion des déchets + simple, + écologique et + responsable !

Les enjeux qui sont les nôtres consistent à délivrer **un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire**, à inciter à **réduire ses déchets et à trier plus et mieux**.



Ce guide complet vous accompagne dans la gestion raisonnée et vertueuse de vos déchets...

Grâce à lui vous mettez en œuvre rapidement les bons gestes et réflexes éco-citoyens.

**C'est tri Facile !**

Vous pouvez compter sur notre mobilisation pleine et entière pour vous accompagner dans ces changements.

**Ensemble, traitons nos déchets  
comme ils le méritent !**



# Pour + d'équité !

La collecte des déchets sur le territoire de l'Agglo a été conçue avec le principe essentiel de traitement équitable des usagers : collecte en porte à porte et dotation de bacs individuels en fonction de la composition du foyer.

Des solutions complémentaires sont déployées en fonction de la typologie de l'habitat qui ne permet pas toujours la collecte en porte à porte.



Les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas.

**S'approcher du zéro déchet représente le grand défi à relever** pour un avenir prometteur pour notre territoire, prometteur parce que **plus respectueux de l'environnement.**

**Le message à faire passer est simple :**

Chaque citoyen est acteur de cet enjeu d'un meilleur tri des déchets.

**Tous concernés !  
Tous acteurs !**

# Sommaire

- 1** Le tri : Pourquoi ? p.5
- 2** Les bons gestes p.7
- 3** Tri facile : les consignes p.13
- 4** La collecte des déchets p.17
- 5** Les déchèteries p.21
- 6** Facturation et redevance p.25
- 7** Foire aux questions p.35



Adoptez la bonne attitude !

« Lorsque je m'adresse aux agents, **respect**  
**et courtoisie** pour des échanges réussis ! »

# 1

## Le tri : Pourquoi ?



# Le tri pour 3 raisons

## 1 Pour des raisons environnementales



écologique

Saint-Lô Agglo "**Territoire 100% énergies renouvelables**" s'est donnée comme objectif d'ici 2040 de réduire de 50% la consommation d'énergie du territoire tous secteurs confondus, et d'augmenter la production d'énergie renouvelable pour couvrir la totalité des consommations énergétiques.

Le tri et la tarification incitative viennent conforter cette ambition. **Augmenter les quantités recyclées ou compostées et de diminuer de 25% les ordures ménagères résiduelles soit -40 kg/hab/an**, pour permettre de réduire significativement la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre.

✓ **Tous impliqués !**

## 2 Pour des raisons réglementaires



simple

En avril 2019, **le conseil communautaire a acté le passage à la redevance incitative** pour tous les habitants du territoire. De surcroît le code de l'environnement obligeait à passer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'extension des consignes de tri.

✓ **Une simplification du geste de tri !**

## 3 Pour des raisons de gestion responsable



responsable

Offrir un service équitable et respectueux des conditions de travail des agents, tout en rationalisant **pour mieux vous accompagner**. Cette gestion permet de «mesurer la production de déchets par foyer», responsabilisant chacun **pour améliorer le tri et réduire les déchets**, tout en harmonisant les consignes de tri à l'échelle nationale.

✓ **Tous responsables !**

# 2

## Les bons gestes



# Notre objectif

## Réduire les déchets et mieux trier

### Chiffres clés du territoire Année 2024

#### Ordures ménagères résiduelles

8 856 tonnes soit



**120 kg/an/hab.**

#### Collecte sélective (hors verre)

5 849 tonnes soit



**76 kg/an/hab.**

#### Colonne à verre



**43 kg/an/hab.**

#### Apport en déchèterie, tous déchets confondus



**128 kg/an/hab.**

#### Total déchets ménagers sur le territoire

**520 kg/an/hab.**



**133 486 L**

de gasoil consommés



**291 775 km**

parcourus par les bennes



**14 Bennes**

ordures ménagères



# Le tri facile en action c'est aussi adopter des gestes + vertueux

## Les bons réflexes



### Lorsque je suis à la maison



- › trier tous ses emballages et papiers
- › favoriser le réemploi, les objets de seconde vie, la réparation
- › favoriser le prêt de matériel et d'appareils
- › composter ses déchets organiques si possible
- › favoriser le mulching lors des tontes de pelouse
- › utiliser un autocollant « Stop pub »
- › boire de l'eau du robinet
- › trier et rapporter en magasins ou déchèteries piles usagées, appareils ménagers hors service, pneus, batteries, médicaments non utilisés, vêtements et jouets
- › agir contre le gaspillage alimentaire
- › concevoir ses produits d'hygiène et de nettoyage

### Lors de mes achats

- › éviter les produits à usage unique (vaisselle jetable, serviette en papier, rasoir jetable, essuie-tout, coton démaquillants...)
- › acheter en vrac avec ses propres contenants
- › acheter des produits rechargeables
- › acheter local
- › choisir des produits sans emballages ou avec moins d'emballages (éviter les portions individuelles)
- › privilégier les produits «eco-labels»
- › éviter les produits en plastique
- › utiliser des sacs réutilisables et éviter tout emballage superflu



### Lorsque je suis au travail

- › imprimer sur du papier recyclé que si c'est nécessaire en recto/verso et en noir et blanc
- › recycler les feuilles de papier en brouillons
- › utiliser des cartouches d'encre recyclées
- › utiliser des stylos rechargeables





# COMPOSTER

BÉNÉFICIEZ  
de **20€**

de remboursement  
sur votre  
composteur

Miam !



## arrêter les DÉPÔTS SAUVAGES...

Respectez  
notre cadre de vie  
et nos agents !

Meuh.  
non !





# Favoriser le RÉEMPLOI !

tri  
Facile



Donnez  
une seconde  
vie aux objets



# ZÉRO GASPI !

tri  
Facile



le gaspillage  
alimentaire  
n'est pas une  
bonne recette

au secours !

# Temps de décomposition



Végétaux **3 à 6 mois**



Papiers **3 à 12 mois**



Mégots **2 ans**



Chewing-gum **5 ans**



Boite de conserve **10 à 100 ans**



Pile **200 ans**



Sac en plastique **400 ans**



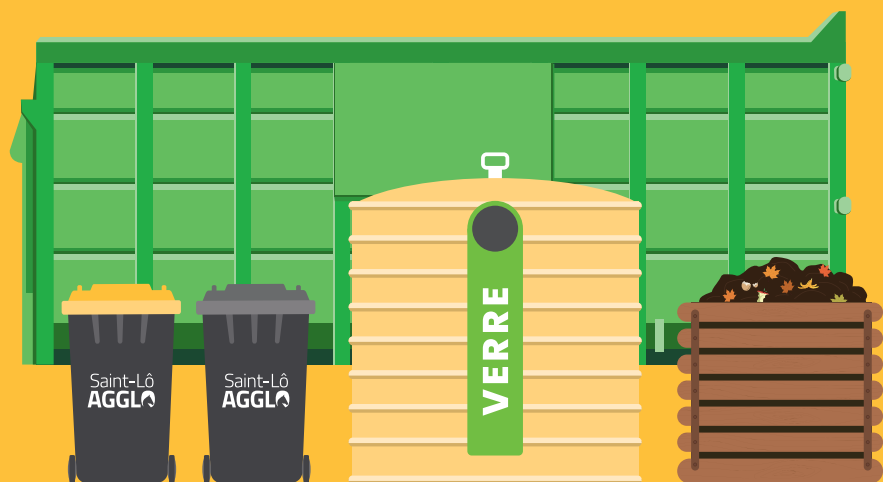
Bouteille en plastique **100 à 1000 ans**



Verre **4000 ans**

# 3

## Les consignes de tri Facile



# tri Facile

## les consignes



**À part les emballages en verre, tous les emballages et tous les papiers sont à trier dans le bac jaune !**

Les papiers et les emballages vont dans le même bac en vrac.



### Tout se trie avec le Tri facile



#### > papiers

Journaux, revues, magazines, publicités, papiers de bureau, enveloppes, cahiers, catalogues, tickets de caisse et de carte bleue

**Inutile de déchirer ou froisser le papier !**



#### > briques alimentaires et cartonnettes

Briques de jus de fruits, de soupe, de lait, de crème, paquets de lessive, boîtes de céréales, suremballages de produits laitiers, paquets de gâteaux, boîtes à pizza

#### > emballages en plastique

Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda, de lait, bouteilles d'huile, bouteilles de produits ménagers et d'hygiène (shampooing, gel douche...), cubis, barquettes alimentaires, pots de yaourt, films plastiques, paquets de chips, emballages d'ampoule, barquettes de viennoiseries, sacs en plastique, tubes de dentifrice...

**Laisser les bouchons sur les bouteilles**



## > Emballages en métal

Boîtes de conserve, canettes, aérosols, bidons de sirop, dosettes, opercules, couvercles, blisters de médicaments, tubes métalliques, emballages de portion fromagère



Tous ces emballages et papiers vont dans les bacs jaunes

- ✓ Emballages vidés
  - ✓ non lavés
  - ✓ non imbriqués et
  - ✓ en vrac\*
- \*non mis dans des sacs

Logements  
**individuels**

RAMASSAGE  
**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
JOURS



Logements  
**collectifs**



## Avec Tri facile...

**Baisse**  
du volume  
du bac gris



**Hausse**  
du volume  
du bac jaune

**Objectif 1** > diminuer le nombre de bacs gris présentés à la collecte pour optimiser les circuits de collecte, réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts

**Objectif 2** > diminuer de 40 Kg/hab/an les déchets mis en bac gris

**Objectif 3** > trier plus, pour recycler plus. Augmenter le tri permet de réduire notre production d'ordures résiduelles.

# Les biodéchets

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Obligation du tri à la source des biodéchets (selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement et conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire).



## Les biodéchets c'est quoi ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine.

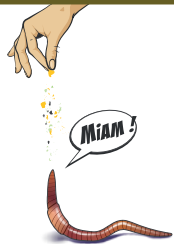
<p><b>50%*</b> de <b>déchets humides</b></p> <p>*en volume</p>	<p><b>de cuisine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Épluchures</li> <li>Coquilles d'œufs</li> <li>Marc de café, sachets de thé</li> <li>Fruits et légumes abîmés (coupés en deux)</li> </ul>	<p><b>de maison</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restes de repas (viande, poisson, légumes, pâtes, riz...) en petite quantité</li> <li>Arêtes de poisson</li> </ul>	<p><b>de jardin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupes de plantes et fleurs</li> <li>Mauvaises herbes (sans graine)</li> <li>Gazon (en petite quantité)</li> </ul>
	<p><b>de maison</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Essuie-tout, mouchoirs en papier</li> <li>Litière végétale (pas minérale)</li> <li>Papier journal</li> </ul>	<p><b>de jardin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carton de papier toilette et d'essuie-tout</li> <li>Boîte à œufs</li> <li>Feuilles mortes</li> <li>Branches (broyées)</li> </ul>	

## Bien composter !

**Règle 1 :** 50% de déchets sec/carbonés et 50% de déchets humides/azotés

**Règle 2 :** aérer le compost

**Règle 3 :** contrôler l'humidité



Le p'tit +

**« Retrouvez en vidéo, la recette d'un bon compost » !**

# 4

## La collecte des déchets



# La collecte de vos déchets

Le camion de collecte des ordures ménagères résiduelles effectue un passage 1 fois/semaine ou 1 fois tous les 15 jours en fonction des secteurs. L'usager est invité à présenter son bac gris PLEIN en sachant que seulement 12 levées sont intégrées au forfait de base. Les levées supplémentaires sont facturées en sus.



## Passage en porte à porte pour tous

(sauf secteurs en apport volontaire et cas particuliers où une alternative est apportée)

## Dotation de bac gris et de bac jaune pour chaque foyer

(taille des bacs adaptée à la composition du foyer)

**2 types  
de collecte**

### Ordures ménagères résiduelles :

bac gris ou apport volontaire avec badge

### Déchets triés : (emballages, papiers)

bac jaune ou apport volontaire

## Déchets verts

En déchèterie



**ou**

Ramassage en porte-à-porte optionnel payant (sur inscription) pour les communes de Saint-Lô, Agneaux, selon le circuit défini au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## La collecte des emballages en verre

Point d'apport volontaire (PAV)



# Fréquences de passage



## > Bac jaune (tri)



**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
JOURS

Le passage pour les bacs jaunes aura lieu 1 fois tous les 15 jours sur tout le territoire.



**Cette collecte est intégralement comprise dans la redevance forfaitaire**

## > Bac gris (ordures ménagères résiduelles)

Zones fortement agglomérées



**1 FOIS**  
toutes les  
**SEMAINES**

Passage **1 fois par semaine dans les zones fortement agglomérées**

(obligation légale) appartenant en partie aux communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint Amand  
**(soit 52 passages par an)\***

Sur tout le reste du territoire



**1 FOIS**  
tous les  
**15**  
JOURS

Passage **1 fois tous les 15 jours sur tout le reste du territoire (soit 26 passages par an)\***



\* Le forfait comprend 12 levées par an : au-delà, chaque levée supplémentaire est payante.

### À noter

En cas d'impossibilité de passage en porte à porte ou de stockage des bacs, des solutions techniques sont apportées aux usagers.

! Jours fériés travaillés exceptés le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre.



- ✓ je sors mon bac (*seulement s'il est plein*) ou mon sac, la veille au soir du jour de collecte
- ✓ je rentre mon bac dès qu'il est collecté
- ✓ je présente mon bac avec la poignée côté route
- ✓ je ne dépose pas de déchets au pied des bacs
- ✓ je coche mon calendrier pour vérifier le nombre de fois où j'ai présenté mon bac gris à la collecte



# Point d'apport volontaire

Les résidents en **habitat collectif de différents quartiers** de Saint-Lô (la Dollée, le Val Saint-Jean, centre-ville, ...) doivent **apporter leurs déchets aux points d'apport volontaire** prévus à cet effet.

## J'utilise 1 seul badge



Ils sont dotés de **badges permettant d'activer l'ouverture du PAV gris** dédié aux ordures ménagères et abris-bac pour les biodéchets.

**52**  
OUVERTURES  
/an

**1 OUVERTURE = 1 sac de 40 L maximum**  
**Accès 24h/24 et 7j/7.**



**ACCÈS  
ILLIMITÉ**

sans badge >>

avec badge >>  
sur inscription

> déposez vos déchets en vrac (sans sac)



Emballages  
et papiers

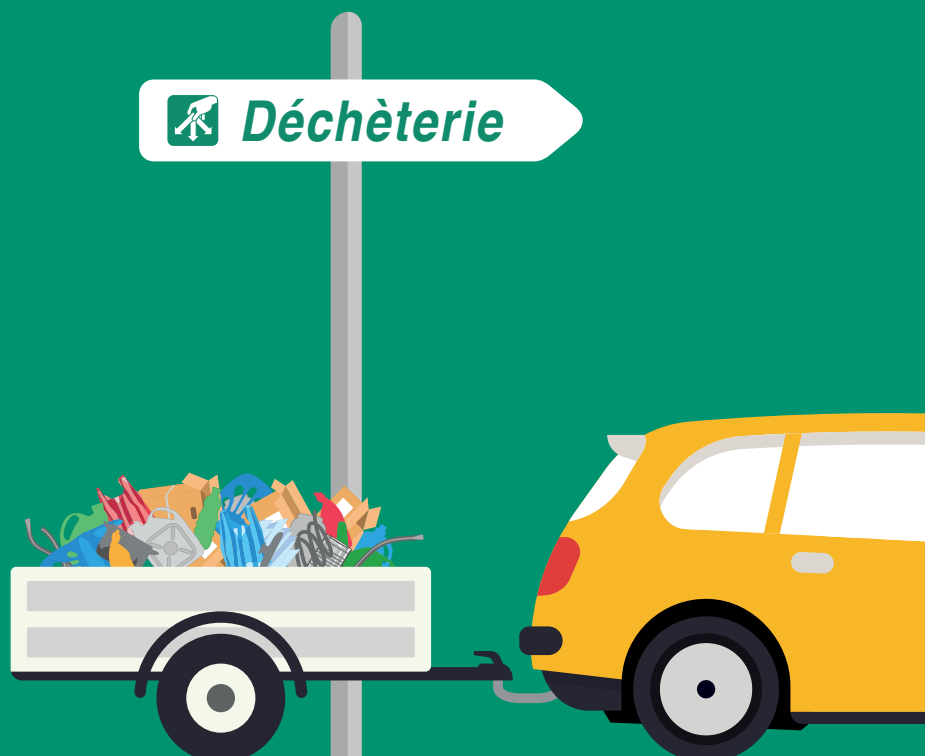


Verres et  
bocaux



Abris-bacs  
biodéchets

# 5 Les déchèteries



# Les déchèteries

Les déchèteries reçoivent les déchets qui ne doivent pas être déposés dans le bac jaune ou gris.

## Localisation des déchèteries



- › **Saint-Lô**  
606 rue du Petit Candol
- › **Condé-sur-Vire**  
Route du Focq
- › **Tessy-Bocage**  
Le Merlerot - RD28  
Tessy-sur-Vire
- › **Marigny-le-Lozon**  
Route de Saint-Sauveur-Lendelin
- › **Le Désert**  
Entre le Bourg et le carrefour Fleurion
- › **Saint-Martin-de-Bonfossé**  
RD 77 entre Canisy et St-Martin-de-Bonfossé
- › **Saint-Clair-sur-l'Elle**  
ZA Le Bas des Landes
- › **Pont-Hébert**  
Route de Cavigny

› **accès (18 passages) aux déchèteries inclus dans le forfait pour les particuliers\***

› **fermées les jours fériés**

› **dernier accès 10 minutes avant la fermeture.**

\* Conditions tarifaires pour les professionnels : au 02 33 77 87 00 ou [pointfortenvironnement.fr](http://pointfortenvironnement.fr)



Retrouvez les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sur le site du Point Fort Environnement

[pointfortenvironnement.fr](http://pointfortenvironnement.fr)

# Les bons réflexes

**PASS**  
DÉCHÈTERIE

Obligatoire  
depuis 2023,



Utilisable dans **TOUTES LES DÉCHÈTERIES**  
du Point Fort Environnement

Donnant accès à **18 PASSAGES** par foyer  
et par année civile

**02 33 77 87 00**



Retrouvez les jours, horaires  
d'ouverture et localisation des  
déchèteries en scannant le  
QR code ou à l'adresse suivante

[pointfortenvironnement.fr](http://pointfortenvironnement.fr)

Je respecte les consignes de tri et de sécurité



Je sépare les matériaux  
à mon domicile pour faciliter  
le vidage à la déchèterie



Je me fais accompagner  
pour le vidage d'objets lourds  
ou encombrants



Saint-Lô

Mulching, broyage, paillage  
et compostage limitent les  
apports en déchèterie et sont  
utiles pour votre jardin



Pour les gros apports en déchets  
verts, je privilégie la déchèterie  
de Saint-Lô qui dispose d'une  
plateforme au sol

Je pense au réemploi  
avant de jeter

(local dédié dans chaque déchèterie)



**Tri-tout solidaire :**

La Ressourcerie de  
l'agglomération Saint-Loise

**02 33 05 83 86**

[tritoutsolidaire.fr](http://tritoutsolidaire.fr)

## Les déchets acceptés à la déchèterie



**Réemploi**  
Objets en bon état  
ou facilement  
réparables



**Ferraille  
et autres  
métaux**



**Bois brut**  
(palettes, cageots)



**Tailles de haie,  
branchages de  
section  
< 25 cm**



**Pelouse,  
feuilles  
mortes**



**Gravats**  
(briques, faïence,  
carrelage...)



**Mobilier**  
Mobilier  
d'intérieur,  
d'extérieur  
et literie



**Couettes,  
oreillers,  
rideaux**



**Déchets  
électriques et  
électroniques**



**Vêtements  
et linge de  
maison**  
(en sac fermé  
et chaussures  
liées par paire)



**Déchets  
chimiques  
issus du  
bricolage**  
(Peintures, produits  
phytosanitaires...)



**Déchets  
d'activité  
de soins**  
à risque infectieux  
(dans les boîtes  
jaunes dédiées)



**Jeux et jouets**



**Verre**



**Extincteurs**



**Piles**



**Batteries**



**Lampes**



**Huiles  
de moteurs**



**Huiles de  
fritures**



**Médicaments**



**Radiographies**



**Cartons vides  
et mis à plat**



**Cartouches  
d'encre**



**Huissieries**  
(fenêtres,  
portes, volets)



**Articles de  
bricolage et  
de jardin**



**Déchets non  
valorisables**  
pour enfouissement



**Bouteilles  
de gaz vides**  
(petites et  
grandes)

**Déchèterie  
de Saint-Lô  
uniquement**



**Pneus de  
véhicules  
légers,**  
(déjantés, en  
état, maximum  
4 pneus)

## Ne sont pas acceptés dans les déchèteries



**Engins  
explosifs**



**Objets  
radioactifs**



**Souches**



**Cadavres  
d'animaux**



**Ordures  
ménagères et  
emballages (tri)**



**L'amiante**

# 6

## Facturation et redevance



# Facturation

Depuis 2023, les usagers paient une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour couvrir le coût de la gestion de leurs déchets. Le montant dépend de l'utilisation du service.

## Quelles différences entre redevance et taxe ?

### TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

- > payée au travers de l'impôt foncier
- > adressée au propriétaire du logement
- > **montant payé indépendant du service « déchets » rendu car basé sur les valeurs locatives, les bases foncières**

### REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

- > facturation auprès de l'usager du service (*sauf pour les bailleurs / syndics*)
- > tous les usagers du service sont facturés
- > **montant payé en fonction du service proposé**

## Ma redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) comprendra :

### Une part fixe

d'accès au service comprenant entre autres **12 levées forfaitaires annuelles de mon bac gris** (ou 52 accès aux colonnes d'apport volontaire) **et la totalité des levées de mon bac jaune.**

La part fixe couvre par ailleurs les charges liées à l'utilisation des déchèteries, de la collecte sélective, les frais de gestion...



### Une part variable incitative

correspondant à **toutes les levées supplémentaires** aux 12 levées annuelles de mon bac gris (ou au delà des 52 apports aux colonnes).



### Une part fixe optionnelle

**en cas de souscription au service de collecte des déchets verts.**

Collecte des déchets verts limitée à certaines zones : Saint-Lô et Agneaux, selon le circuit défini au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

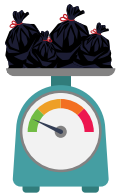


# Pourquoi parle-t-on de **redevance** incitative ?

Elle permet d'individualiser et de facturer en fonction de la production de déchets résiduels de chacun (nombre de présentations du bac gris à la collecte).

## Les Objectifs

Réduire  
individuellement  
sa production  
de déchets...



... pour réduire  
les tonnages  
d'ordures  
ménagères  
résiduelles...

...et réaliser  
des économies  
sur les coûts  
de collecte et  
de traitement

Moins de tonnages  
enfouis = coûts  
de traitements  
maîtrisés



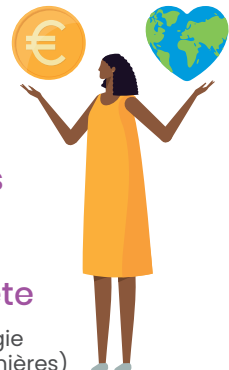
Inciter  
chacun  
à mieux  
trier...



...pour  
augmenter  
le taux de  
recyclage  
des déchets

...et  
augmenter  
toutes les  
recettes liées  
au tri et les  
bénéfices  
pour la planète

(économies d'énergie  
et de matières premières)



# Tarifs foyers en bacs individuels



La part fixe varie en fonction de la taille de mon bac gris qui dépend de ma composition familiale.

BAC GRIS	Part fixe annuelle incluant 12 levées annuelles		Part variable coût par levée supplémentaire au-delà des 12 annuelles
	En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	
Composition familiale			
Foyer de 1 à 3 pers. (bac 120L)	250 €	230 €	3,10 €
Foyer de 4 ou 5 pers. (bac 240L)	320 €	300 €	5,80 €
Foyer de 6 pers. et + (bac 360L)	384 €	364 €	8,10 €

\*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité des levées des bacs jaunes est comprise dans le forfait

## À noter

Pour les locataires de maisons individuelles « Manche habitat » :

► une part fixe complémentaire sera facturée par l'agglo à l'usager si celui-ci est doté d'un bac 240 litres (70 €/an) ou 360 litres (134 €),

► la part fixe principale (230 € ou 250 €/an selon le secteur) étant facturée à Manche Habitat.



# Tarifs foyers en sacs



Pour les foyers qui ne sont pas dotés de bacs individuels car situés trop loin du passage de la benne ou sans possibilité de stocker des bacs chez eux ou à proximité, **des sacs prépayés sont distribués** (jaune pour le tri et rouge pour les ordures ménagères résiduelles).

SACS ROUGES	Part fixe annuelle		Part variable
	En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	Achat 1 rouleau supplémentaire de sacs rouges (26 sacs de 30 litres)
Foyer de 1 à 3 pers. <b>2 rouleaux</b> (équivalent à un bac gris de 120 L)	250 €	230 €	24,60 €
Foyer de 4 à 5 pers. : <b>4 rouleaux</b> (équivalent à un bac gris de 240 L)	320 €	300 €	24,60 €
Foyer de 6 pers. et + : <b>6 rouleaux</b> (équivalent à un bac gris de 360 L)	384 €	364 €	24,60 €

\*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité de la collecte des sacs jaunes est comprise dans le forfait



## Service optionnel payant : déchets verts

Ramassage en porte-à-porte optionnel payant (sur inscription) pour les communes de Saint-Lô et Agneaux, selon le circuit défini au 1er janvier 2024.

Forfait annuel de **90 €/an**

# Tarifs foyers en point d'apport volontaire



Certains résidents doivent apporter leurs déchets aux points d'apport volontaire prévus à cet effet. Ils sont dotés de badges permettant d'activer l'ouverture des colonnes ordures ménagères.



**Part fixe annuelle**  
incluant 52 ouvertures\*  
de la colonne ordures  
ménagères résiduelles.

**Part variable**  
Coût par ouverture\*  
au-delà des 52.

**Colonne  
grise**

250 €

1,35 €

\*Une ouverture = 1 sac de 40L max

## À noter

L'accès au PAV "jaune" pour le tri et PAV "verre" et abris-bas biodéchets est illimité et inclus dans la part fixe.



En fonction des cas, le montant sera à régler à Saint-Lô Agglo, à Manche Habitat, au bailleur ou au syndic.



Je ne dépose pas mes sacs poubelles au pied des PAV ou à tout autre endroit du domaine public sous peine d'amende.



# Tarifs foyers en

## bacs collectifs

### (immeuble / habitat vertical)

Part fixe annuelle		Part variable
En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	les éventuelles levées des bacs collectifs supplémentaires seront répercutées dans les charges de copropriété.
250 €	230 €	

\*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcoq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité des levées des bacs jaunes est comprises dans le forfait

#### À noter

En fonction des cas, le montant sera à régler à Saint-Lô Agglo, au bailleur ou au syndic.



**JE PENSE « COLLECTIF »**  
et je respecte les consignes de tri afin de ne pas remplir le bac gris collectif de déchets valorisables.



# Qu'est-ce-que je paie ?



## Coût de gestion des déchets pour un foyer standard

*Exemple pour un foyer  
de 2 personnes avec  
un bac gris de 120L*

### 1 | PART FIXE

<b>Collecte</b> (Saint-Lô Agglo)	<b>75,90 €</b>	<b>33 %</b>
Ramassage bacs gris et jaunes	46 €	20 %
Bacs et matériels	11,50 €	5 %
Communication, prévention	4,60 €	2 %
Gestion de la redevance incitative	13,80 €	6 %
<b>Valorisation</b> (Point Fort Environnement)	<b>154,10 €</b>	<b>67 %</b>
Traitement des ordures ménagères	52,50 €	22,8 %
Déchèteries	48,70 €	21,2 %
Tri sélectif	18,40 €	8 %
Dette	34,50 €	15 %
<b>TOTAL 1</b>	<b>230 €</b>	<b>100%</b>

### 2 | PART VARIABLE

<b>Levées supplémentaires</b>	<b>3,10 €/levée</b>
3 levées du bac gris au delà des 12 levées prévues dans le forfait	3 x 3,10 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>9,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>239,30 €</b>



**Ayez le réflexe mes démarches en ligne !**  
**Déclarer un changement de situation >>**



# Ma facture et mon règlement



- > **la facture est établie 1 fois/an** en janvier de l'année N+1 pour la gestion des déchets de l'année N.
- > les règlements par **prélèvement, espèce, chèque ou carte bleue** sont possibles.

**JE VEUX OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :**  
je vais sur « mes démarches en ligne »

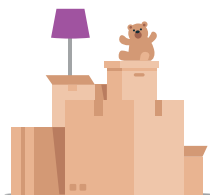
- > une mensualisation est possible en **10 mensualités** de mars à novembre et en février de l'année N+1 pour la dernière mensualité et la part variable s'il y en a une.

**SOUSCRIVEZ TOUT AU LONG DE L'ANNÉE**  
**SUR [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)**



## Optez pour la mensualisation + simple, + sûre

Gratuite, prélèvement en 10 fois sans frais.  
Je veux me mensualiser : rendez-vous sur  
« mes démarches en ligne »



## Si j'emménage, si je déménage, si la composition de mon foyer change et que la taille de mon bac n'est plus adaptée :

Je préviens Saint-Lô Agglo pour mettre à jour ma situation pour la facturation en privilégiant les démarches en ligne.



**Ayez le réflexe mes démarches en ligne !**  
Effectuer une réclamation >>



# Je suis un professionnel ?

Les services et les tarifs sont différents,  
rendez-vous sur [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)  
pour télécharger le guide dédiés aux pro !



# 7 Foire Aux Questions



# Foire aux questions ?

## Qui gère quoi ?



Collecte et gestion  
des déchets  
ménagers



Propreté de  
l'espace public



Tri, traitement des  
déchets collectés  
et gestion des  
déchèteries

## Quelles démarches avec les téléservices ?

- demande de participation à l'achat d'un composteur
- changement de situation (déménagement, demande d'un bac plus grand ou plus petit suite à l'évolution de la composition du foyer, changement d'état civil...)
- échange, réparation d'un bac dégradé ou signalement d'un ancien bac non récupéré
- problème de collecte
- inscription aux déchets verts (pour les secteurs concernés)
- inscription à l'accès abris-bacs biodéchets
- réclamation concernant une facture de redevance
- activation du prélèvement et/ou de la mensualisation
- changement de coordonnées bancaires
- toute demande pour être à l'écoute des usagers

Pour l'utiliser, il suffit de se rendre sur l'espace de téléservices, en ayant au préalable créé son compte "**mes démarches en ligne**" sur le site de l'agglo [saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr) ou directement à l'adresse [mesdemarches.saint-lo-agglo.fr](http://mesdemarches.saint-lo-agglo.fr)



**Ayez le réflexe mes démarches en ligne !**  
Déclarer un changement de situation >>



## Comment adresser une réclamation ?



Rendez-vous sur mes démarches en ligne !  
Effectuer une réclamation >>



## Où puis-je me procurer un autocollant STOP PUB ?

À la Tour Agglo - siège Saint-Lô Agglo  
70 rue du Neufbourg - Saint-Lô



## Quel type de déchets va rester dans mon bac gris ?



### Articles d'hygiène



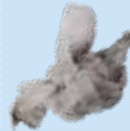
Cotons usagés



Essuie-tout et mouchoirs en papier



Couches et protections hygiéniques



Lingettes



Masques

## Autres déchets

Vaisselle cassée



Petits objets cassés



Poussière d'aspirateur, balayures, mégots de cigarettes



Litière



Papier cuisson



Éponges



## À noter

Verre



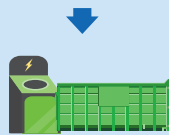
PAV à verre

Textiles



Bornes

Piles, ampoules, cartouches d'encre



Bornes ou déchèteries

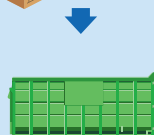
Médicaments périmés

ou non utilisés, sans emballage ni notice



Pharmacies ou déchèteries

Gros objets en plastiques, jouets, cartons bruns ondulés, cagettes



Déchèteries



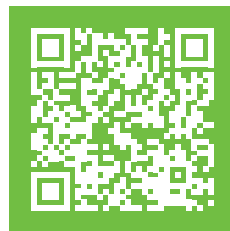
Retrouvez l'intégralité de la foire aux questions >>



# Les calendriers de collecte des déchets



Vous pouvez consulter votre calendrier sur le site de saint-lo-agglo.fr en scannant le Qr Code.



**BÉNÉFICIEZ**  
de **20€**  
de remboursement  
sur votre  
composteur

**À RETROUVER**

Les jours, horaires d'ouverture et localisation des déchèteries

Les conditions tarifaires, modalités d'accès et de dépôts pour les professionnels

Sur le site du Point Fort Environnement

SCANNEZ-MOI

[pointfortenvironnement.fr](http://pointfortenvironnement.fr)

# Le tri, tous concernés, tous acteurs !



**Saint-Lô Agglo**  
Direction cadre de vie  
et collecte des déchets

**0 800 710 775**

Service & appel  
gratuits



[saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)

**Découvrez  
l'appli gratuite  
Guide de tri  
de Citeo**



Disponible sur :



Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. [contact@saint-lo-agglo.fr](mailto:contact@saint-lo-agglo.fr)